

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
2026-22

Objet de la délibération
Droit à la formation pour les élus

L'an 2026, le 27 avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Soleymieux s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/04/2026.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	14	14

Présents : M. RONZIER Julien, BOUTTE Thérèse, FAURE Sophie, OLLIER Séverine, PERRIN Sophie, PHALIPPON Sandrine, POMMIER Régine, POYET Manon, BAISSAT Serge, DUMAS Jean-Marc, LANDON Loïc, MEFTAH Pascal, QUATRESOUS Christian, SOUBEYRAND Daniel

Excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. QUATRESOUS Christian

Objet de la délibération : Droit à la formation pour les élus

Date de la convocation
14/04/2026

Date d'affichage
14/04/2026

Vote
A l'unanimité

Monsieur le Maire expose que l'article 73 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité complété par l'article L2123-12 du CGCT, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Conformément à l'article L2123-14 du CGDT qui dispose « le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260427-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
préfecture du
LOIRE.

être allouées aux élus de la commune» il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant brut des indemnités de fonction à la somme de 39 461.04 euros, la dépense de formation ne pourra excéder 20% ni être inférieur à 2% de cette somme soit compris entre 789.22euros et 7 892.21euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'arrêter le montant des dépenses de formation à 1 500 euros
- D'ouvrir à chaque élu le droit à bénéficier, pendant l'exercice de son mandat de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction élective et à la gestion communale
- Que les sommes inscrites au budget de la commune correspondent à des sessions de formation suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et décide d'inscrire au budget 2026 de la commune la somme afférente à la dépense.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

En mairie, le 28/04/2026

Le Maire

Julien RONZIER



Secrétaire de séance

M. QUATRESOUS Christian



Publicité des actes de la commune par voie électronique le

23 JUL. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20260427-2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026